Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092504-DE

Arcachon expansion
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 25 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :
Mr. LUMMEAUX (1er Vice-président),
MME MARESCOT (3ème Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, DZIURA, MIQUEL, LONG MAROVELLI.

Messieurs FANARA, GHYSELS, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, TOURDIAS, SCAPPAZZONI.

Pouvoir :
Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :
Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, MAUPILE, FOULON, THE
Messieurs RUIZ, SEGURA, NONI, DELEPAUX,

A titre consultatif :
Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Date de convocation : 18/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092504-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026092504 MUTUALISATION DE SERVICE ET MISE A DISPOSITION D'AGENT DE LA VILLE D'ARCACHON

Dans un souci de bonne organisation, la Ville d'Arcachon et sa Régie Arcachon Expansion décident de mutualiser une partie des services de la commande publique de la ville.

A cet effet, Arcachon Expansion pourra solliciter, sur ces sujets, les agents de la Ville d'Arcachon.

Les agents mutualisés sont de plein droit mis à disposition d'Arcachon Expansion pour répondre à ses besoins. Ils en seront individuellement informés et le Comité Social Territorial (CST) de la Ville a été consulté.

Au regard du bénéfice de cette mutualisation, Arcachon Expansion remboursera à la Ville d'Arcachon les frais engendrés, calculés sur la base de la masse salariale des agents concernés et au prorata de la quotité de travail réalisée.

Une convention a été établie afin de fixer l'ensemble des modalités administratives et financières d'organisation de ce partenariat.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER la mutualisation de services et la mise à disposition d'agents de la Ville d'Arcachon au bénéfice d'Arcachon Expansion ;**
- **APPROUVER les termes de la convention de mutualisation ;**
- **AUTORISER le remboursement à la Ville d'Arcachon des frais engendrés, assis sur la masse salariale des agents et la quotité de travail dédiée ;**
- **DONNER TOUT POUVOIR à la directrice pour exécuter cette délibération et procéder aux paiements nécessaires.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°4 concernant la mutualisation de service et mise à disposition d'agent de la ville d'Arcachon.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 25 septembre 2026
Bernard LUMMEAUX
1er Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092504-DE

Mairie d'Arcachon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie d'ARCACHON représentée par son Maire, Yves FOULON, d'une part,

ET l'établissement ARCACHON EXPANSION représenté par son Directeur Général, Frédérique DUGENY, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles du Code Général de la Fonction Publique Livre V Titre I Chapitre II et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d'ARCACHON met plusieurs fonctionnaires à disposition de l'établissement public ARCACHON EXPANSION.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires territoriaux mis à disposition

Trois fonctionnaires sont mis à disposition d'Arcachon Expansion en vue d'exercer les fonctions de gestion des marchés publics de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

- Analyse préalable du besoin (recueillir les besoins des services prescripteurs. Définir le périmètre des prestations. Définir l'allotissement, Évaluer les volumes et quantités prévisionnels...)
- Détermination de la stratégie d'achat
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Publicité et mise en concurrence
- Sourcing
- Réception et analyse des offres
- Attribution du marché (préparation de la décision d'attribution ; information des candidats évincés, gestion du délai de standstill le cas échéant, signature du marché, notification au titulaire.)
- Suivi contractuel (OS, pénalités, avenants, sous-traitants, litiges non juridictionnels, assistance à la réception)

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les fonctionnaires sont mis partiellement à disposition de l'établissement ARCACHON EXPANSION à raison de 3 heures hebdomadaires (8 % d'un temps complet). Cette mise à disposition prend effet à compter du 1er août 2026 pour une durée de 3 ans.

Un arrêté de mise à disposition individuelle des agents concernés sera établi.

Article 4 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

L'Etablissement public ARCACHON EXPANSION organise le travail des fonctionnaires dans les conditions suivantes :

Pendant leur mise à disposition, les intéressés qui restent dans leur cadre d'emplois d'origine, sont réputés travailler à la Ville d'Arcachon mais sont employés par la régie. En conséquence, ils sont couverts contre tout accident : trajet, travail, ainsi que contre les autres risques (maladie, invalidité, etc) dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires de la Ville d'Arcachon. Ils continuent de bénéficier de leurs avancements, droits à congés et de tous les avantages annexes dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires de la Ville d'Arcachon. La durée de travail normale est, en principe, calquée

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092504-DE

sur la durée de travail applicable aux autres fonctionnaires de la Ville d'Arcachon, tout en tenant compte de dérogations exceptionnelles liées à la spécificité des activités et actées dans un protocole d'accord qui a été soumis aux agents.

De façon générale, ils continuent d'être soumis aux droits et obligations du statut de la fonction publique territoriale (obligations de réserve, interdiction de cumul, etc). Leur employeur, la Ville d'Arcachon, est tenu informé de tout événement les concernant susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur leur carrière, leur rémunération ou leur position (lieu de travail, horaires de travail, numéros de téléphone, congés de maladie, congés ordinaires, discipline etc).

C'est à la hiérarchie de l'Etablissement public ARCACHON EXPANSION qu'il appartient de fixer les objectifs professionnels des intéressés, de leur donner les instructions pour l'accomplissement des tâches qui leur sont dévolues dans le cadre des règles en vigueur, de contrôler et d'évaluer leur travail. Un rapport d'évaluation sur la manière de servir des intéressés est établi par l'établissement une fois par an et transmis à la Ville d'Arcachon. Ce rapport individuel est susceptible de demande de recours gracieux.

La rémunération des intéressés est toujours versée par la Ville d'Arcachon, et calculée dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de la Ville, y compris en ce qui concerne le régime indemnitaire.

Les congés et autorisations exceptionnelles d'absence sont accordés, dans les mêmes conditions que ceux des fonctionnaires de la Ville, par Arcachon Expansion qui en tient informée la Ville d'Arcachon. Comme pour les fonctionnaires de la ville, les agents mis à disposition peuvent prétendre au bénéfice du compte épargne temps. Ainsi, conformément à la note annuelle relative à la planification des congés et au principe de non report des congés d'une année sur l'autre, les congés et jours de récupération non soldés au 31 janvier devront être posés (dans la limite du règlement en vigueur) sur le compte épargne temps ou seront perdus. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

C'est également la Ville d'Arcachon qui continue, pendant la durée de la mise à disposition, d'assurer la formation professionnelle des intéressés dans le cadre du plan de formation applicable à l'ensemble des agents et fonctionnaires de la Ville d'Arcachon, après validation de la hiérarchie de l'Etablissement public ARCACHON EXPANSION.

Les intéressés bénéficient de l'attribution des chèques déjeuner au même titre que l'ensemble des fonctionnaires de la Ville et peuvent adhérer au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arcachon.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La Mairie d'ARCACHON verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Les intéressés percevront une indemnité supplémentaire intégrée dans l'IFSE, en compensation des missions effectuées pour le compte d'Arcachon Expansion. Le versement de cette indemnité cessera en cas de fin de mise à disposition.

Article 6 : Remboursement de la rémunération :

Conformément à l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, le montant de la rémunération et des charges sociales est remboursé par ARCACHON EXPANSION au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

Ce remboursement se fera de manière annuelle.

La Mairie d'ARCACHON supporte seule, les charges qui résulteraient d'un accident de service, d'un congé de maladie ordinaire ou de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Mairie d'ARCACHON, de l'établissement ARCACHON EXPANSION ou du fonctionnaire mis à disposition, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition en accord entre la collectivité territoriale

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260925-2026092504-DE

d'origine et l'établissement d'accueil.

Si, au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie d'ARCACHON, ils seront placés, dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 8 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont transmis aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au comité social territorial

Un rapport annuel sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de l'établissement public ainsi que la quotité du temps de travail.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Arcachon en trois exemplaires, le 30 JUIL. 2026

Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Conseiller régional

Frédérique DUGENY
Directeur Général d'Arcachon Expansion